



Les diplômes délivrés par les institutions du sous-secteur de l'Enseignement supérieur auront désormais la même armature graphique. Cette décision est contenue dans une lettre-circulaire signée par le ministre de l'Enseignement supérieur (Minesup) ce 09 mars 2023. Elle fait suite aux dissemblances observées dans la configuration de ces documents par les institutions émettrices.

Le Minesup a à cet effet fixé des normes de graphisme et de sécurité. Il précise que « tout diplôme délivré en l'absence de l'un des éléments de charte graphique et de sécurité suscités sera réputé non authentique. En outre, tout projet de diplôme devra être soumis à une validation préalable des services compétents du ministre de l'Enseignement supérieur. » Les diplômes devront désormais comporter des éléments fixes et variables, tous obligatoires. Comme éléments fixes, on retrouve le timbre "République du Cameroun", la devise ; la dénomination "ministère de l'Enseignement supérieur ; une introduction mentionnant la disposition légale ou réglementaire servant de base juridique à la délivrance du diplôme tenant sur quatre lignes ; les éléments indiquant que l'impétrant a subi avec succès l'examen donnant droit au diplôme ; la mention ; la session de réussite de l'examen ; la date de délivrance du diplôme.

Toutes ces mentions devront être inscrites en français et en anglais. Les armoiries officielles non encadrées aux couleurs vert, rouge et jaune ; la dénomination du diplôme avec précision le

cas échéant du domaine, de la spécialité, du parcours ou du grade en fonction de la structure émettrice ; le numéro d'identification ou d'immatriculation du diplôme ; l'état civil (nom, prénom, date et lieu de naissance) de l'impétrant devront également y être portés. Les diplômes porteront les signatures des institutions l'ayant délivré et celle du ministre chargé de l'Enseignement supérieur, à l'exception des diplômes délivrés par les établissements publics d'enseignement supérieur à statut particulier qui seront visés et signés par le chef de ladite institution et puis cosignés par le ministre qui assure la tutelle technique et par le ministre de l'Enseignement supérieur qui en assure la tutelle académique. Le logo de l'établissement sera placé à l'oreillette gauche du diplôme, celui de l'institution au centre, en filigrane et celui du ministère de l'Enseignement supérieur à l'oreillette droite. Pour ce qui est des établissements publics de l'Enseignement supérieur à statut particulier, le logo du ministère assurant la tutelle technique sera positionné à l'oreillette gauche du diplôme, celui de l'établissement au centre du diplôme, en filigrane et celui du ministère de l'Enseignement supérieur à l'oreillette droite du diplôme. Les éléments variables établis sont un cadre ou un dessin de bordure suivant le modèle unique homologué par le ministère de l'Enseignement supérieur et des formes très complexes, des micro textes et des lignes très fines portant des mentions spécifiques.

Pour ce qui est des normes harmonisées de sécurité, on note un papier de grammage 180/m<sup>2</sup>, type sécurisé, couleur blanc offset, format 20cmx27 cm ; un fond anti photocopie ; les armoiries officielles du Cameroun forme d'hologrammes et placées au centre supérieur, des mots "fantômes" n'apparaissant ni à la photocopie ni au fax ; l'identité invisible à l'impression fluorescente de la structure émettrice ; la codification numérique ; des éléments imprimés avec des pigments spéciaux ou avec de l'encre invisible, réagissant sous l'effet de la lumière ultra-violette ou lorsque le document est incliné ; la sous-région ; puis des nominations au sein de certains organes et institutions de la Cémac.

## **Le Jour**